

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 44 (1997)
Heft: 10

Artikel: Division du matériel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368939>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Technique, achats, gestion du matériel

Division du matériel

Chef de la division:

Max Scherrer

Né en 1938

Ingénieur mécanicien ETS

Chef de la Division

du matériel depuis 1977



Division du matériel

Max Scherrer

**Contrôle de la qualité
et réception du matériel**

Jürg Fuhrer

Section technique I

Hans Beck

Section technique II

Kurt Tanner

Section des achats

Roland Kurmann

**Section
de l'équipement**

Peter Müller

OFPC. Dans le cadre de la présentation de l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), la présente édition traite de la division du matériel. Son travail est basé sur la liste, établie par le Département de justice et police, de tout le matériel répondant aux besoins de la protection civile suisse. Les acquisitions sont réglées par les cahiers des charges élaborés par la Division de la conception et de l'organisation. La Division du matériel recense l'ensemble des articles correspondants disponibles dans le commerce. Elle charge également des entreprises expérimentées de développer le matériel spécifique à la protection civile.

Avant d'acquérir du nouveau matériel, la Division le soumet à des tests et à une évaluation. Elle décidera, en fonction des résultats, de demander les crédits nécessaires. Une fois ceux-ci accordés, elle acquiert les articles en question et les fait livrer aux cantons, qui sont eux-mêmes chargés de la distribution aux communes. La Division du matériel achète également le matériel nécessaire à l'instruction. Les personnes qui accomplissent un apprentissage d'employé(e) de commerce au sein de l'OFPC effectuent une partie de leur formation à la Division du matériel.



Principales activités

Gestion de la qualité et réception du matériel

- Evaluation qualitative des fournisseurs.
- Contrôle de l'adéquation du matériel reçu à la commande ou au contrat.

Section technique I

- Développement du matériel de sauvetage, d'éclairage, de transport et de régulation du trafic routier.
- Accompagnement technique du travail de développement réalisé par d'autres offices chargés de l'acquisition de matériel de la Confédération dans les domaines de l'équipement personnel, du matériel de protection AC, du matériel de sauvetage, du matériel d'éclairage et du matériel du service sanitaire.
- Identification du matériel, élaboration des états et des documents d'entretien.
- Service général d'entretien du matériel.

Section technique II

- Conception des systèmes de protection des installations électriques contre les effets de l'impulsion électromagnétique (EMP) – une impulsion électromagnétique a lieu, par exemple, lors de l'explosion d'une bombe atomique; elle peut détruire appareils et installations électriques.
- Développement du matériel d'alarme (stationnaire et mobile), du matériel de transmission et du matériel de protection EMP pour les installations électriques.
- Exploitation de la station d'essais EMP de la protection civile auprès du Laboratoire AC de Spiez.
- Accompagnement technique du travail de développement réalisé par d'autres offices chargés de l'acquisition de matériel de la Confédération dans les domaines du matériel de transmission.
- Définition des données techniques pour les télécommandes de sirènes.

Section des achats

- Elaboration et mise à jour de la planification des acquisitions (à court et à moyen termes); rédaction de la contribution de la division à l'élaboration des budgets annuels.
- Acquisition, pour le compte de l'Office fédéral de la protection civile, du matériel de protection civile, du matériel servant à l'instruction technique et de prestations de service dans le cadre fixé par la loi fédérale sur les marchés publics (liste des offices d'acquisition, appels d'offres).
- Suivi commercial et financier des achats

réalisés par d'autres offices d'acquisition de la Confédération.

- Participation à la formation d'employés de commerce.

Section de l'équipement

- Attribution du matériel aux cantons, à destination des communes, sur la base de la liste du matériel et des directives du Département fédéral de justice et police sur le fractionnement et les effets réglementaires.

- Exploitation de l'entrepôt du matériel. Emmagasiner du matériel et constitution d'assortiments sur la base des commandes passées par les cantons ou les communes.
- Livraison du matériel aux centres d'instruction (matériel d'instruction technique, général, d'exercice et de consommation).
- Gestion du matériel de réserve et de remplacement.
- Participation à la formation des apprentis de l'OFPC.

Personnel

La Division du matériel compte quarante-huit collaborateurs, à savoir:

- quatre ingénieurs mécaniciens ETS;
- six ingénieurs électrotechniciens ETS;
- un acheteur diplômé;
- un maître mécanicien;
- neuf employés de commerce;
- douze collaborateurs techniques administratifs;
- quinze gestionnaires d'entrepôt.

Acquisitions: répartition des postes

En ce qui concerne les acquisitions réalisées entre 1996 et 1999, l'accent est mis sur le matériel destiné aux sections de sauvetage. Ainsi, les crédits d'engagements pour 1997 – soit un peu moins de 36 millions de francs – ont été répartis de la façon suivante:

- 20 pour cent pour les tenues d'intervention des pionniers de sauvetage;
- 14 pour cent pour le matériel de sauvetage et l'équipement complémentaire des sections de sauvetage;
- 35 pour cent pour le matériel d'éclairage et les appareils électriques des sections de sauvetage;
- 9 pour cent pour le matériel de transport;
- 13 pour cent pour l'équipement des ouvrages de protection en cours de construction;
- 9 pour cent pour le reste du matériel.

Perspectives

Comme il était mentionné lors de la présentation de la Division de la conception et de l'organisation, dans l'édition de juin 97 de la revue «Protection civile», l'optimisation des services de protection AC et des transmissions est à l'étude. Cela devrait se traduire, à partir de l'an 2000, par une prédominance de ces deux domaines dans les nouvelles acquisitions. Il est en outre nécessaire de prévoir le remplacement du matériel acheté par l'OFPC il y a vingt ans ou plus. ▣

